



Contrat de Réservation d'un mobile home

Cher Locataire,
La location que nous vous proposons est situé à :
Montaigu Plage
Camping
Plan d'eau des Chênes
82150 Montaigu de Quercy
www.montaignuplage.com

Par la SAS Soro (SIRET n°79320922200017 RCS Montauban - Locataire gérant)
Numéro de téléphone fixe: 05 63 32 50 07
Numéro de téléphone portable: 06 22 45 15 74
Email: montaignuplage@gmx.fr

Descriptif de la location:

Vous louerez le mobile home n° d'une capacité maximale de ...4...personnes.
Vous trouverez en annexe le descriptif et le contenu de la location (annexe 1).
Animaux acceptés (maximum 1 animal par hébergement, tenu en laisse et à jour de ses vaccinations).

Descriptif du séjour :

Date d'arrivée :2019 (entre 16h et 19h)
Date de départ :2019 (avant 10h)
« N'oubliez pas de nous prévenir de l'heure de votre arrivée, notamment en cas d'horaire décalé ».

Vos coordonnées:

Nom :Prénom:.....
Adresse :
CP : Ville :Pays :.....
Tel : Mail :

Composition de la famille:

Nombre d'adultes :adultes.
Nombre d'enfants :enfants. Ages :ans.
Animal :
 oui
 non

Prix de la location :

Prix de la location :€.
Taxe de séjour : € (0.20 € / pers / nuit)
OPTION : Parure de draps jetables :€ / pers (10,00 € / lit)
OPTION : Ménage fin de séjour : €. (60,00 € /mobile home)

TOTAL du SEJOUR :€

Moyens de paiement acceptés : espèces - chèques - CB - chèques vacances.

Validation de la réservation :

Cette réservation prendra effet dès réception, à notre adresse avant le

- 2 exemplaires du présent contrat daté et signé y compris les conditions de vente.
- un acompte de 25 % du prix total du séjour soit : € à régler par
 - chèque bancaire ou établi à l'ordre de la SAS SORO.
 - Vente à distance
 - chèques vacances
 - virement bancaire sur le compte :
IBAN FR76 3000 3041 7500 0200 1967 078
BIC SOGEFRPP

Le solde sera réglé à votre arrivée.

Le dépôt de garantie (ou caution) d'un montant de : 250,00 € nous sera remis à votre arrivée après réalisation de l'état des lieux.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Nous soussignés, déclarons être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales.

A ...Montaigu de Quercy..... le

A le

(Signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"),

Conformément à la loi Informatique et Liberté, les informations nominatives ci-dessous sont obligatoires, vos droits d'accès et de rectification pourront être exercés auprès de nos services et, sauf opposition expresse de votre part, les informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.



Mobile Home – Conditions Générales et Particulières de Vente

Article - 1 : tarifs

	Mobile home	
	nuitée	semaine
14/3 - 30/5	50	300
30/5-4/7	50	300
4/7-11/7	65	450
11/7 - 22/8	65	450
22/8-29/8	50	300
29/8-19/9	50	300
19/9 - 30/11	50	300

La taxe de séjour sera facturée en supplément, à la fin de votre séjour, soit 0.20 € / personne / jour.

Article - 2 : durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article – 3 : conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article – 4 : annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée postale ou électronique adressée au prestataire partie au contrat.

- annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au loueur. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte.

L'acompte reste également acquis au loueur qui demandera le solde de la location.

- si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article - 5 : annulation par le loueur

Le loueur reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article – 6 : arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le loueur.

Article – 7 : règlement du solde:

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article – 8 : état des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le loueur ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article – 9 : dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le présent contrat est demandé par le loueur. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas un mois.

Article – 10 : utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article – 11 :- capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

Article - 12 : animaux:

Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article – 13 : assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article – 14 : paiement des charges

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le loueur.

Article – 15 : litiges

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à la SAS SORO, dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être aussi adressée dans les meilleurs délais, par lettre.

..... (NOM du CLIENT)

(Signature du client),